

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 9 juillet 2015
Rapporteur :
Madame Valérie POSTIC**

N° 48

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 17/07/2015
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/07/2015
(accusé de réception du 17/07/2015)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Travaux de remplacement d'une clôture mitoyenne
séparant la propriété de la ville de Quimper et la résidence 'Antigua'**

Il s'agit pour le conseil municipal d'autoriser la mise en œuvre de travaux de remplacement de la clôture mitoyenne séparant la parcelle de la résidence « Antigua », située rue des Antilles, et la parcelle propriété de la ville de Quimper, située rue de Limerick.

La société IMHOTEP, syndic professionnel représentant le syndicat des copropriétaires de la résidence « Antigua » située rue des Antilles, a sollicité, par courrier en date du 12/02/2015, la mise en œuvre de travaux de remplacement de la clôture mitoyenne séparant le terrain de la résidence « Antigua », situé rue des Antilles et cadastré sous la référence KE 43, et le terrain propriété de la ville de Quimper, situé avenue de Limerick et cadastré sous la référence KE 238.

La dite clôture est dégradée sur une longueur de 36 mètres ce qui nécessite l'installation d'une nouvelle clôture. Le montant total du devis estimatif des travaux s'élève à 1954, 68 euros. Les copropriétaires d'une clôture mitoyenne doivent contribuer, à frais communs, aux dépenses nécessitées par son entretien, sa réparation et le cas échéant, sa reconstruction. Une déclaration préalable de travaux sera déposée afin que la clôture neuve respecte les dispositions urbanistiques.

Une convention, relative à la réalisation des travaux, doit être établie avec le syndicat des copropriétaires de l'immeuble, représenté par le syndic IMHOTEP. Le montant total de l'opération de rénovation sera réparti, dans la convention, selon les dispositions suivantes :

Ville de Quimper	Copropriétaire de la clôture mitoyenne	977, 34 euros TTC
Résidence Antigua	Copropriétaire de la clôture mitoyenne	977, 34 euros TTC

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de valider le principe de la mise en œuvre de travaux de remplacement de la clôture mitoyenne actuelle séparant le terrain de la résidence « Antigua », situé rue des Antilles et cadastré sous la référence KE 43, et le terrain propriété de la ville de Quimper et cadastré sous la référence KE 238 ;

2 - d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de travaux établie avec le syndic professionnel IMHOTEP, représentant légal du syndicat des copropriétaires de la résidence « Antigua ».

Le maire,

Ludovic JOLIVET